

# Assurance Garantie Achat

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : Assurance "SECURYCASH" - 8483

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « SECURYCASH » est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré en cas de non-livraison ou de livraison non-conforme d'un achat mobilier via Internet. Cette garantie permet d'octroyer un remboursement des montants versées par l'Assuré pour son achat sous certaines conditions.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ GARANTIE D'ACHAT :

Non-livraison ou livraison non-conforme  
Jusqu'à 1 500€ par sinistre max et à partir de 15 € / 5 000€ par 12 mois glissants cumulés.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Achats de services,
- ✗ Achats de prestations (voyages, séjours...),
- ✗ Achats sur les sites de petites annonces,
- ✗ Achats sur les places de marché si le paiement a lieu à l'extérieur de la plateforme.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! Les achats effectués sur les sites de e-commerce où le plugin SecuryCash ne présente pas un badge vert.
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire conformément à l'art. L 113-1 du Code des Assurances,
- ! Les animaux, les boissons, les végétaux, les biens et denrées périssables, les véhicules à moteur, les espèces, actions, obligations, coupons, titres et papiers et valeurs de toute espèce, les bijoux ou objet précieux d'une valeur supérieure à 150 €, les données numériques, les prestations de service consommées en ligne, les biens à usage industriel, les biens achetés pour être revendus, les biens achetés sur un site de vente aux enchères et la qualité de la prestation incluse dans le service (voyage, transport) ne sont pas couverts pour cette garantie.
- ! Les biens acquis dont la valeur est inférieure à un montant TTC de 15 €,
- ! Les biens achetés sur des systèmes d'exploitation, navigateurs Internet, applications, sites ou des plateformes ne permettant pas l'usage de SecuryCash, ou ne permettant pas l'activation de la note de fiabilité du site internet au moment où est effectué l'achat.



## Où suis-je couvert(e) ?

La couverture s'applique dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### - En cas de sinistre

Vous devez déclarer le sinistre auprès de MAJ ASSURANCE, dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie via votre Espace Client et transmettre tous les justificatifs qui vous seront demandés.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable dès la souscription du contrat, et ce, annuellement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

Les garanties prennent effet à la date de souscription au contrat par l'Assuré, sous réserve du paiement de la prime correspondante, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### **Droit de renonciation**

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### **Résiliation contractuelle**

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.